

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA JUSTICE DU SÉNAT (1).

Messieurs,

Un procès criminel récent a remis en mémoire le projet de loi modifiant l'article 267 du code d'instruction criminelle que le Sénat avait adopté à l'unanimité des 74 membres présents, le 9 avril 1893, et qui attendait depuis douze années le vote de la Chambre des représentants. Ce projet était ainsi conçu : ... (Voy. le texte plus haut sous le rapport de la commission de la Chambre des représentants.)

Les mêmes faits regrettables qui avaient déterminé, en 1893, plusieurs membres du Sénat à déposer cette proposition de loi viennent de se reproduire et d'émouvoir à nouveau l'opinion publique, et les termes dont se servait l'honorable M. Audent dans le rapport qu'il présentait au nom de la commission de la justice, à votre séance du 12 mars 1893, n'ont rien perdu de leur actualité :

« L'audience de la cour d'assises ne doit pas être un spectacle offert en appât à la curiosité et aux émotions. Elle doit donner un sévère et salutaire enseignement. D'un autre côté, il est dangereux de laisser prendre au public, dans la salle d'audience, une attitude de nature à porter atteinte au droit sacré de la défense et pouvant peut-être exercer une influence sur le jury. Il importe que cette haute et solennelle justice de la cour d'assises soit rendue dans une atmosphère sereine, dans la paix des consciences, à l'abri des manifestations des passions. »

Il y a plus de cinquante ans que, dans son *Livre des orateurs*, le vicomte de Cermenin s'en prenait déjà au beau monde qui vient faire étalage de ses frivolités et de ses curiosités malsaines « parmi le lugubre appareil des cours d'assises. Est-ce en spectacle, demandait-il, que l'accusé vient se donner, et le prétoire n'est-il donc plus qu'un théâtre ? Qui me dira qu'à l'aspect de ce raout curieux et brillant, l'accusé... ne se troublera pas, que quelque témoin ne perdra point la mémoire et que quelque juré ne sera pas plus préoccupé de l'émotion rougissante d'une jolie femme que des angoisses du prévenu ? Si j'avais l'honneur d'être président de la cour, je n'admettrais dans son enceinte que les parents de l'accusé... »

Le Sénat de 1893 ne s'est pas montré aussi rigoureux ; il a autorisé le président de la cour à admettre, outre les parents de l'accusé, d'autres catégories de personnes.

Mais ce texte lui-même a paru à la Chambre susceptible d'être encore étendu ; le texte amendé et adopté par la Chambre des représentants, dans sa séance du 2 août, à l'unanimité des membres présents, laisse au Président plus de latitude d'appréciation ; il l'autorise à admettre toute personne dont la présence sera justifiée par l'instruction de la cause, le service de l'audience, leurs fonctions ou professions.

Voici le texte voté par la Chambre :

« ARTICLE UNIQUE.

« L'article 267 du code d'instruction criminelle est complété comme suit :

« Néanmoins, il ne pourra admettre à des places « réservées les personnes dont la présence ne serait « pas justifiée, soit par l'instruction de la cause ou le « service de l'audience, soit à raison de leurs fonctions ou professions. »

Des personnes peuvent avoir, en effet, un intérêt légitime, par suite de leurs fonctions, de leurs professions ou de leurs études, à suivre l'instruction à

l'audience. Le rapport fait à la Chambre, au nom de la commission, par M. Carton de Wiart, cite à titre d'exemple les magistrats, les membres du Barreau, les agents diplomatiques ou leurs délégués, les membres de la Législature, les officiers de l'armée, les fonctionnaires publics, les représentants de la presse, des médecins, des chimistes, des artistes même, des hommes de loi ou des étudiants étrangers, sans que cette énumération soit limitative. Ce sera au président de juger selon son expérience et sa sagesse.

Le texte parle « des places réservées » pour marquer que l'exclusion ne s'applique pas seulement au parquet, mais à toute partie de la salle non accessible au public ordinaire.

Votre commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité, de vous rallier au texte amendé de la Chambre des représentants.

Le rapporteur,
ALEXANDRE BRAUN.

Le président,
ÉMILE DUPONT.

Le projet a été adopté à l'unanimité des membres présents et sans discussion par la Chambre des représentants et le Sénat.

191. — 18 août 1907. — Loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1906 (2). (Moniteur du 24 août 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Budget de l'exercice 1906.

I. — RÉGULARISATIONS.

Art. 1^{er}. Le ministre de la justice est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1906 :

1^o A charge de l'article 18 (Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et

(2) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 125. — Rapport, n° 202. — Amendements, n° 226.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance de l'après-midi 1^{er} août 1907, p. 1907 à 1922.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 110.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des après-midi 7 et 8 août 1907, p. 413 à 426 et 436. (Note du *Moniteur*.)

(1) Présents : MM. Dupont, président ; Devolder, le comte Goblet d'Alviella, le baron Orban de Xivry, Van Vreckem et Braun, rapporteur.

de police, etc.), une somme de vingt mille francs (20,000 francs);

2° A charge de l'article 28 (Clergé inférieur du culte catholique), une somme de deux cent vingt-cinq francs (225 francs);

3° A charge de l'article 35 (Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.), une somme de huit mille francs (8,000 francs);

4° A charge de l'article 43 (Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.), une somme de quatre cent trente-neuf francs soixante-quatorze centimes (439 fr. 74 c.);

5° A charge de l'article 47 (Prisons. — Traitements des fonctionnaires et employés), une somme de deux cent trente-trois francs vingt-quatre centimes (233 fr. 24 c.);

6° A charge de l'article 51 (Prisons. — Mobilier. — Achat, confection et entretien. Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles), une somme de mille cent quarante-cinq francs soixante-dix-sept centimes (1,145 fr. 77 c.).

Cette autorisation est accordée pour permettre la liquidation de créances se rapportant aux exercices 1905 et antérieurs.

Art. 2. Le ministre des affaires étrangères est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1906 :

1° A charge de l'article 13 (Garde militaire de la légation belge à Pékin), une somme de deux mille trois cent onze francs huit centimes (2,311 fr. 8 c.), montant de créances se rapportant à l'exercice 1904;

2° A charge de l'article 17 (Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux, etc.), une somme de cinq cent quatre-vingt-dix francs soixante-quatre centimes (590 fr. 64 c.), montant de créances se rapportant aux exercices 1903 et 1904;

3° A charge de l'article 18 (Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque), une somme de six cent soixante-trois francs vingt-cinq centimes (663 fr. 25 c.), pour la régularisation de créances se rapportant aux exercices 1905 et antérieurs.

Art. 3. Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1906 :

1° A charge de l'article 5 (Frais de route et de séjour; missions), une somme de cent soixante-cinq francs soixante centimes (165 fr. 60 c.) déboursée par le ministère des affaires étrangères pour l'expédition, en 1905, de télégrammes à l'étranger pour compte du département de l'intérieur et de l'instruction publique;

2° A charge de l'article 25 (Confection et distribution du papier électoral, etc.), une somme de dix-sept francs quatre-vingt-dix centimes (17 fr. 90 c.) restant due à l'administration des chemins de fer pour transports pendant l'année 1904;

3° A charge de l'article 50 (Observatoire royal : frais de matériel, etc.), une somme de trois cent trente-trois francs cinquante-cinq centimes (333 fr. 55 c.), montant d'une créance arriérée se rapportant à l'exercice 1905;

4° A charge de l'article 59 (Frais de publication des inventaires des archives, etc.), une somme de vingt-deux francs quatre-vingt-onze centimes (22 fr. 91 c.), due à l'administration des chemins de fer pour transports effectués en 1905;

5° A charge de l'article 114 (Dépenses imprévues non libellées au budget, etc.), une somme de trois mille francs (3,000 fr.), montant des honoraires dus à un avocat et se rapportant à l'exercice 1904.

Art. 4. Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1906, à charge :

1° De l'article 12 (Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer), une somme de trois cent soixante-douze francs quatre-vingt-neuf centimes (372 fr. 89 c.), montant de diverses créances se rapportant à des exercices clos;

2° De l'article 38 (Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et

recouvrements confiés à la poste), une somme de cent cinquante et un francs quarante centimes (151 fr. 40 c.), montant de diverses créances se rapportant aux exercices 1904 et 1905.

Art. 5. Le ministre de la guerre est autorisé à imputer :

A. Sur le budget de son département pour l'exercice 1906 :

1° A charge de l'article 4 (Matériel), une somme de vingt-huit francs quatre-vingt-cinq centimes (28 fr. 85 c.), pour permettre la liquidation d'une créance arriérée se rapportant à l'exercice 1905 ;

2° A charge de l'article 26 (Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie), une somme de quinze mille francs (15,000 francs) représentant des dépenses de 1906 qui, avant le 1^{er} octobre de la dite année, étaient prélevées sur les allocations relatives à la solde des troupes ;

3° A charge de l'article 32 (Pensions et secours), une somme de trois francs quatre-vingt et un centimes (3 fr. 81 c.), pour renouvellement d'un mandat émis sur l'exercice 1905 ;

4° A charge de l'article 37 (Amélioration du casernement), une somme de cent vingt-neuf mille cinq cent neuf francs vingt-six centimes (129,509 fr. 26 c.), représentant des créances arriérées se rapportant aux exercices 1905 et antérieurs ;

B. Sur le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1906 :

A charge de l'article 3 (Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier), une somme de trente-six francs (36 francs) représentant des créances arriérées.

Art. 6. Le ministre des finances et des travaux publics est autorisé à imputer sur le budget de son département pour l'exercice 1906 :

1° A charge de l'article 3 (Honoraires des avocats et des avoués du département. Frais de procédure, déboursés, amendes de cassa-

tion, etc.), une somme de mille huit cent quatre-vingt-quatre francs un centime (1,884 fr. 1 c.) ;

2° A charge de l'article 29 (Matériel), une somme de six francs soixante centimes (6 fr. 60 c.) ;

3° A charge de l'article 30 (Dépenses du domaine), une somme de mille cinq cent cinquante-six francs trente-huit centimes (1,556 fr. 38 c.) ;

4° A charge de l'article 45 (Premier terme des pensions à accorder éventuellement), une somme de cinq francs (5 francs).

Cette autorisation est accordée pour permettre la liquidation de créances se rapportant aux exercices 1905 et antérieurs.

Art. 7. Le ministre des finances est autorisé à imputer sur le budget des non-valeurs et des remboursements pour l'exercice 1906, à charge de l'article 7 (Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, etc.), une somme de vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf francs quatre-vingt-onze centimes (28,179 fr. 91 c.) montant de créances se rapportant aux exercices 1905 et antérieurs.

II. — TRANSFERTS.

Art. 8. Sont autorisés, à concurrence d'une somme de un million cent quatre-vingt-dix mille sept cent vingt-sept francs soixante et un centimes (1,190,727 fr. 61 c.), les transferts à des budgets de l'exercice 1906 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le budget de la justice, à . fr.	264,400 »
Pour le budget de l'intérieur et de l'instruction publique, à	170,661 50
Pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes, à	134,566 11
Pour le budget de la guerre, à . . .	615,100 »
Pour le budget des finances et des travaux publics, à	6,000 »
Ensemble. . . fr.	1,190,727 61

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Art. 9. Il est ouvert, pour être rattachés à des budgets de l'exercice 1906, des crédits supplémentaires montant à la somme de trente-deux millions cinq cent quatre mille cent trente et un francs soixante-dix-neuf centimes (32,504,131 fr. 79 c.), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1902 et antérieurs) et à des exercices clos (1903, 1904 et 1905), ainsi qu'au paiement des dépenses afférentes à l'exercice 1906.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du trésor, sont répartis conformément au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le budget de la dette publique, à	fr. 74,904 50
Pour le budget de la justice, à	236,700 »
Pour le budget des affaires étrangères, à	241,711 74
Pour le budget de l'intérieur et de l'instruction publique, à	4,691,603 17
Pour le budget de l'agriculture, à	266,943 46
Pour le budget de l'industrie et du travail, à	642,908 67

Pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes, à	46,858,335 45
Pour le budget de la guerre, à	3,592,400 »
Pour le budget de la gendarmerie, à	98,000 »
Pour le budget des finances et des travaux publics, à	6,827,624 40
Ensemble.	fr. 32,504,131 79

Budget de l'exercice 1907.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.

Art. 10. Le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1907, section des dépenses ordinaires, est augmenté d'une somme de dix-huit mille francs (18,000 fr.) à ajouter au crédit de l'article 1^{er} (Traitements et autres allocations et prestations).

Art. 11. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. J. LIEBAERT.)

TABLEAU A.

— *Tableau des transferts à opérer à des budgets de l'exercice 1906.*

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
1 ^o Budget de la justice	12	37,000 »	3	12,000 »
	21	101,500 »	4	7,000 »
	23	61,000 »	5	1,500 »
	28	64,900 »	8	17,000 »
			13	3,000 »
			22	800 »
			37	2,900 »
			39	42,500 »
			40	16,000 »
			43	117,400 »
			44	21,000 »
			45	4,700 »
			48	100 »
			49	8,600 »
			53	9,900 »
	Total pour le budget de la justice. fr.	264,400 »		264,400 »
2 ^o Budget de l'intérieur et de l'instruction publique	29	22,394 »	27	8,000 »
	63	62,267 50	28	3,000 »
	86	2,000 »	42	9,394 »
	95	800 »	64	39,652 10
	97	2,800 »	65	2,200 »
	104	42,000 »	66	420 »
	108	24,000 »	68	2,273 40
	109	13,200 »	69	350 »
	111	1,200 »	72	3,000 »
			85	2,000 »
			99	2,800 »
			106	50,000 »
			107	30,000 »
			112	1,200 »
			116	12,372 »
	Total pour le budget de l'intérieur, etc. fr.	170,661 50		170,661 50
3 ^o Budget des chemins de fer, postes et télégraphes	12	4,127 11	11	4,127 11
	32	7,500 »	39	25,000 »
	33	43,000 »	41	27,000 »
	36	25,000 »	42	7,500 »
	32	2,500 »	44	16,000 »
	33	9,000 »	56	43,439 »
	53	43,439 »	57	11,500 »
	Total pour le budget des chemins de fer, etc. fr.	134,566 11		134,566 11
4 ^o Budget de la guerre	2	3,610 »	6	5,000 »
	3	690 »	8	4,000 »
	4	5,000 »	9	8,700 »
	10	276,200 »	16	59,400 »
	11	16,600 »	17	1,200 »
	13	63,400 »	24	411,400 »
	14	55,500 »	25	11,800 »
	18	800 »	28	5,000 »
	29	131,900 »	30	54,300 »
	32	61,700 »	31	54,300 »
	Total pour le budget de la guerre. fr.	615,100 »		615,100 »

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
5 ^e Budget des finances et des travaux publics . . . fr.	27	6,000 »	25 30	4,730 » 4,250 »
Total pour le budget des finances, etc. fr.		6,000 »		6,000 »
Total pour le budget de la justice fr.		264,400 »		264,400 »
— de l'intérieur et de l'instr. publique.		170,661 30		170,661 30
— des chemins de fer, postes et télégr.		134,566 41		134,566 41
— de la guerre		613,100 »		613,100 »
— des finances et des travaux publics.		6,000 »		6,000 »
Ensemble. fr.		4,190,727 61		4,190,727 61

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1906 pour le payement de créances se rapportant à des exercices périmés (1902 et antérieurs) et à des exercices clos (1905, 1904 et 1903), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1906.

BUDGET de l'exercice 1906.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				4 ^o BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	27	»	Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	»	74,901 30
				Total pour le budget de la dette publique. fr.	»	74,901 30
				2 ^o BUDGET DE LA JUSTICE.		
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
XIII	»	60	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Acquisition de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement . fr.	62,000 »	»
»	»	61	»	Construction d'une maison de refuge pour femmes .	400 »	»
»	»	62	»	Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Acquisition de terrains	7,300 »	9,200 »
»	»	63	»	Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Acquisition de terrains	4,600 »	41,000 »

BUDGET de l'exercice 1906.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
»	»	»	66	Eglise des SS. Pierre et Paul, à Ostende. — Construction, en annexe, d'une chapelle funéraire destinée à recevoir le monument élevé à la mémoire de la première reine des Belges; construction des clochers de l'église	70,000 »	75,000 »
				Total pour le budget de la justice. fr.	144,500 »	95,200 »
3 ^e BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.						
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
I	»	3	»	Matériel. fr.	»	15,600 »
IV	»	8	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.	240 »	97,760 »
VI	»	14	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget . .	2,234 50	63,965 50
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.						
»	IX	»	26	Hôtel de la légation à Tokio. — Travaux de construction et d'appropriation, ameublement . . .	4,911 74	»
»	»	»	27	Achat, appropriation et ameublement d'un hôtel pour la Légation de Belgique à Paris fr.	»	30,000 »
				Total pour le budget des affaires étrangères. fr.	7,386 24	207,325 50
4 ^e BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.						
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
III	»	12	»	Commission centrale de statistique : jetons de présence, etc. fr.	»	208 »
IV	»	18	»	Frais de bureau, d'impressions, de reliure, etc., des administrations provinciales, etc.	121 45	2,407 70
»	»	20	»	Frais de route et de tournées; missions, fournitures, etc.	2,047 78	»
VI	»	28	»	Registres, etc., nécessaires à l'exécution des lois sur la milice, etc.	123 80	»
X	»	47	»	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc. : prix de concours, etc.	2,000 50	»
»	»	49	»	Observatoire royal : personnel, etc.	»	3,000 »
XII	»	80	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, etc.	»	6,690 40
»	»	81	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel.	»	958 35
»	»	90	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen, etc.: missions, etc.	»	2,929 »
XIII	»	106	»	Part de l'Etat dans les augmentations de traitement légalement obligatoires accordées à des instituteurs communaux ou adoptés, etc.	»	130,000 »
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.						
XV	»	116	»	Enseignement supérieur. — Construction, etc., de locaux; matériel et outillage scientifique. fr.	»	39,060 14
»	»	118	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles	»	1,500,000 »

BUDGET de l'exercice 1906.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
»	»	»	126	Académie royale flamande. — Ameublement	613 20	»
»	»	»	127	Musée royale d'histoire naturelle. — Ameublement .	1,443 13	»
				Total pour le budget de l'intérieur et de l'instruction publique : fr.	6,351 88	1,685,233 29
				5 ^e BUDGET DE L'AGRICULTURE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
III	»	9	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'au- torité; indemnités pour cause de tuberculose bo- vine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités, etc . . . fr.	6,719 19	»
»	»	12	»	Amélioration des races d'animaux domestiques. Sub- sides aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. — Frais divers	19,292 90	»
»	»	16	»	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	»	9,770 »
»	»	22	»	Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. — Musée forestier	918 62	3,229 85
IV	»	23	»	Traitements d'activité et de disponibilité du per- sonnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.	»	1,609 20
»	»	26	»	Terrains incultes; défrichement, mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; sub- sides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. — Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitements, frais d'études et d'enquête.	»	25,000 »
VIII	»	36	»	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux éta- blissements publics, aux communes et aux pro- vinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le cours des communes et des établissements inté- ressés. — Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; sub- sides; fouilles artistiques et archéologiques; sous- criptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique, etc.	»	15,120 30
»	»	31	»	Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restau- rations	»	41,319 50
»	»	34	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Bel- gique adjoints à la commission royale des monu- ments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission	503 30	»
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
X	»	66	»	Institut agricole de l'Etat à Gembloux. — Travaux d'aménagement et d'agrandissement de locaux;		

BUDGET de l'exercice 1906.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				installation d'un système de chauffage général et d'une distribution d'eau; ameublement des lo- caux, etc. fr.	6,239 40	20,000 »
»	»	67	»	Construction de maisons forestières	»	3,550 »
»	»	70	»	Musées royaux. — Acquisitions	»	33,453 »
»	»	71	»	Restauration du pont des Troux, à Tournai	»	6,500 »
				Total pour le budget de l'agriculture. . fr.	103,693 31	161,231 83
6 ^e BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.						
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
I	»	4	»	Frais de route et de séjour fr.	»	2,000 »
III	»	8	»	Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.	»	600 »
»	»	11	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'Etat destinée, avec le subside de la ville d'An- vers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves	»	7,600 »
»	»	13	»	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la direction de l'industrie et de la direction de l'en- seignement industriel et professionnel. — Frais résultant de la collation des décorations indus- trielles. — Dépenses diverses	»	13,000 »
V	»	22	»	Office du travail : statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de docu- ments spécialement destinés aux études de l'Office du travail; indemnités aux correspondants régio- naux du travail; dépenses diverses. — Subsides à l'Office international du travail et au comité belge de l'Association internationale pour la protection légitime des travailleurs	4,008 67	»
2 ^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.						
X	»	»	32	Exposition universelle et internationale de Liège en 1905. — Garantie due en vertu de l'article 47 de la convention du 31 décembre 1904, approuvée par l'article 2 de la loi du 25 juin 1905	343,700 »	»
»	»	»	33	Subside complémentaire à la commission chargée d'organiser la participation belge à l'Exposition internationale de Milan en 1906	»	275,000 »
				Total pour le budget de l'industrie et du travail fr.	344,708 67	298,200 »
7 ^e BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.						
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
Administration centrale :						
I	»	4	»	Traitements et salaires des huissiers, etc. fr.	»	2,400 »
»	»	6	»	Honoraires des avocats du département	201 60	3,500 »

BUDGET de l'exercice 1906.				MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles		BUDGETS.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.	des exercices 1903 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
Chemins de fer :					
II	8	»	Services communs. — Salaires, etc. fr.	»	3,480 »
»	11	»	— Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.	»	20,372 89
»	43	»	Voies et travaux. — Traitements, etc.	114,753 66	87,550 »
»	44	»	— Salaires, etc.	»	475,000 »
»	46	»	— Outils, ustensiles, etc.; travaux d'entretien, etc.	»	465,000 »
»	47	»	Traction et matériel. — Traitements, etc.	»	69,050 »
»	48	»	— Salaires, etc.	»	667,000 »
»	49	»	— Primes, etc.	»	400,714 »
»	20	»	— Combustible, etc.	»	6,229,000 »
»	21	»	— Entretien, réparation, etc.	»	2,366,000 »
»	22	»	Transports. — Traitements, etc.	»	314,500 »
»	23	»	— Salaires, etc.	»	1,078,618 »
»	24	»	— Primes de régularité	»	66,750 »
»	25	»	— Frais d'exploitation	»	601,210 »
»	26	»	— Publicité commerciale	»	21,450 »
»	27	»	— Pertes et avaries, etc.	1,253,000 »	1,821,000 »
»	29	»	Perception des recettes et contrôles. — Traite- ments, etc.	»	6,800 »
»	30	»	Perception des recettes et contrôles. — Salaires, etc.	»	5,565 »
Postes, télégraphes et téléphones :					
III	35	»	Postes. — Traitements et indemnités des fac- teurs, etc. fr.	»	175,000 »
»	39	»	— Matériel, fournitures de bureau, etc.	»	51,000 »
»	40	»	— Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	»	425 »
»	41	»	Télégraphes et téléphones. — Traitements, etc.	»	101,000 »
»	42	»	— Salaires, etc.	»	32,500 »
Marine :					
IV	47	»	Traitements, etc. fr.	»	48,000 »
»	51	»	Traction et matériel	»	353,000 »
Caisse de retraite et de secours des ouvriers :					
IX	56	»	Subside fr.	»	352,496 »
Total pour le budget des chemins de fer, postes et télégraphes fr.				1,367,937 26	15,490,377 89
8° BUDGET DE LA GUERRE.					
1 ^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.					
III	45	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux fr.	428 40	70,771 60
»	46	»	Service pharmaceutique	»	55,600 »
VI	23	»	Matériel du génie	»	35,400 »
VII	24	»	Pain, viande et fourrages en nature	»	1,394,400 »
X	33	»	Dépenses imprévues non libellées au budget	»	36,400 »

BUDGET de l'exercice 1906.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
XI	»	50	»	Armement d'artillerie de campagne fr.	»	4,000,000 »
				Total pour le budget de la guerre. . fr.	428 40	5,591,971 60
				9 ^e BUDGET DE LA GENDARMERIE.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	4	»	Traitements et autres allocations et prestations . fr.	107 20	93,892 80
				Pensions et secours.	»	4,000 »
				Total pour le budget de la gendarmerie. . fr.	107 20	97,892 80
				10 ^e BUDGET DES FINANCES ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	5	»	Matériel, magasin général des papiers, etc. . . fr.	»	25,000 »
III	»	43	»	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes	2,321 45	»
»	»	45	»	Service des douanes et de la recherche maritime. .	82,033 59	25,000 »
»	»	48	»	Suppléments de traitement	35,197 11	80,000 »
»	»	49	»	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	487 »	250 »
»	»	21	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	89,000 »	191,000 »
»	»	23	»	Matériel	»	65,000 »
IV	»	24	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	»	11,000 »
V	»	32	»	Etudes de projets, levés de plans; adjudications, impressions et reproductions des plans. — Achats et réparations de matériel, etc.	819 37	11,000 »
»	»	33	»	Routes : entretien, amélioration, redressement, plan- tation. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Sub- sides	233 09	2,000,000 »
V	»	34	»	Plantations nouvelles; frais d'expertise	»	60,000 »
»	»	35	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restaura- tion, etc.	37,947 66	1,400,000 »
»	»	36	»	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions, etc.	1,500 »	15,000 »
»	»	37	»	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques; entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, admini- stration	»	2,000,000 »
»	»	43	»	Annales des travaux publics. Publication du recueil. Rémunération; frais de bureau, matériel, clichés, divers	»	3,643 02
»	»	44	»	Traitements temporaires de disponibilité	»	143 07
				2 ^e SECTION. — <i>Dépenses exceptionnelles.</i>		
VIII	»	49	»	Observatoire royal, à Uccle. — Travaux d'aménage- ment	12,682 34	70,000 »

BUDGET de l'exercice 1906.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
Chapitres		Articles			des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1906.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
»	»	»	62	Académie royale flamande, à Gand. — Décoration	8,605	»
»	»	»	63	Bâtiments devant servir à l'installation de la direction des contributions directes, douanes et accises et cadastre du Brabant, du service des essais de la garantie des matières d'or et d'argent et des bureaux de recettes des douanes et des chemins de fer au nouvel entrepôt public de Bruxelles	»	900,000
Total pr le budget des finances et des trav. publics. fr.				270,586 31	6,557,038 09	
— de la dette publique				»	74,901 50	
— de la justice				141,500	»	95,200
— des affaires étrangères.				7,386 24		207,325 50
— de l'intér. et de l'instruct. publique.				6,351 88		1,685,253 29
— de l'agriculture				105,693 31		161,251 85
— de l'industrie et du travail				344,708 67		298,200
— des chemins de fer, postes et télégr.				1,367,957 26		15,430,377 89
— de la guerre				428 40		5,591,971 60
— de la gendarmerie				107 20		97,892 80
Ensemble. . fr.				2,244,719 27	30,239,412 52	

**192. — 18 août 1907. — Loi augmen-
tant le personnel de certains tribunaux et
créant une nouvelle place de président de
chambre à la cour d'appel de Bruxelles (1).**
(Monit. du 1^{er} septembre 1907.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le nombre des présidents de

(1) Session de 1906-1907.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et
texte du projet de loi. Séance du 28 mai 1907, n° 144. —
Rapport. Séance du 16 juillet 1907, n° 196. — Amendement
de M. Buisset. Séance du 23 juillet 1907, n° 209. — Amen-
dement de M. Thienpont. Séance du 24 juillet 1907, n° 102.
— Amendement de M. Woeste. Séance du 25 juillet 1907,
n° 215. — Amendement de M. Harmignie. Séance du
26 juillet 1907, n° 221.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des
1^{er} et 2 août 1907, p. 1932 à 1935, 1937 à 1941 et 1968. —
Vote. Séance du 3 août 1907, p. 1938.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 108.
— Rapport. Séance du 6 août 1907, n° 116.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 7 août 1907, p. 402 et 403. (Note du *Moniteur*.)

chambre à la cour d'appel de Bruxelles est
porté de sept à huit.

Art. 2. Il est créé une cinquième chambre
au tribunal de première instance de Liège.
Le personnel de ce tribunal est augmenté
d'un vice-président, de deux juges suppléants
et d'un substitut du procureur du Roi.

Art. 3. Le personnel du tribunal de pre-
mière instance de Malines est augmenté d'un
vice-président, d'un juge et de deux juges
suppléants.

Le personnel du tribunal de première
instance d'Audenarde est augmenté d'un
vice-président et d'un juge suppléant.

Les tribunaux d'Audenarde et de Malines
sont élevés à la deuxième classe.

Art. 4. Le personnel du tribunal de pre-
mière instance d'Anvers est augmenté de
deux juges, celui du tribunal de première
instance de Bruges d'un juge, celui du tri-
bunal de première instance de Bruxelles
d'un substitut du procureur du Roi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la jus-
tice, M. J. RENKIN.)